

# Rapport d'impact 2026 sur les obligations vertes

Le présent rapport sur les obligations vertes couvre la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026<sup>2</sup> et fournit aux investisseurs des renseignements concernant notre registre des obligations vertes, nos émissions d'obligations vertes, l'allocation du produit et les impacts environnementaux connexes. Nous recommandons de lire ce rapport sur les obligations vertes en parallèle avec le [cadre de référence des obligations vertes d'Investissements PSP](#), mis à jour le 30 octobre 2025 (le « cadre de référence »).

Les mises à jour apportées au présent cadre, daté du 30 octobre 2025, tiennent compte de l'évolution des pratiques du marché. Les mises à jour apportées au présent cadre depuis le cadre précédent comprennent : (i) l'ajout de deux nouvelles catégories à celles qui sont admissibles pour les obligations vertes, à savoir l'adaptation aux changements climatiques et la résilience, ainsi que la catégorie « catalyseur »; (ii) l'ajout de l'énergie nucléaire dans la catégorie admissible des énergies à faible émissions de carbone; et (iii) la suppression des informations concernant la période de référence de 36 mois précédemment appliquée aux actifs verts admissibles tel que défini ci-dessous.

Le cadre de référence des obligations vertes publié le 14 février 2022, et légèrement modifié le 25 août 2023, (le « CR ») continue de régir les obligations vertes émises par Investissements PSP avant la publication du cadre mis à jour en octobre 2025. En ce qui concerne les actifs de remplacement ajoutés au registre, Investissements PSP appliquera les critères d'admissibilité du cadre de référence actualisé.

Comme le mentionne le cadre de référence, Investissements PSP compte publier chaque année un rapport sur les obligations vertes.

# Table des matières

## 2

### Cadre de référence des obligations vertes

- 3 Utilisation admissible des fonds
- 3 Processus d'évaluation et de sélection des projets
- 4 Gestion du produit
- 4 Rapport d'impact et d'allocation

## 5

### Détails de l'émission d'obligation verte et registre

- 5 Détails de l'émission
- 5 Registre des obligations vertes

## 7

### Rapport d'impact par catégorie

- 7 Impact des projets d'énergie à faibles émissions de carbone
- 7 Impact des projets de transport propre
- 8 Impact des projets de gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres
- 9 Impact des projets de bâtiments verts

## 10

### Avertissement

## 13

### Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant

## 17

### Annexe - Liens clés

<sup>2</sup> Investissements PSP adopte la définition des obligations vertes énoncée dans les principes des obligations vertes (juin 2025), selon laquelle le terme « obligations vertes » désigne tout type d'instrument obligataire dont le produit, ou un montant équivalent, sera exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des projets verts admissibles nouveaux et/ou existants, et qui sont alignés sur les quatre composantes fondamentales des principes des obligations vertes.

# Cadre de référence des obligations vertes

Conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, le mandat statutaire d'Investissements PSP consiste à (1) gérer les montants qui lui sont transférées en vertu de la législation régissant les régimes de retraite de la fonction publique fédérale canadienne, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Force de réserve (collectivement, les « régimes ») dans le meilleur intérêt des contributeurs et des bénéficiaires de ces régimes et (2) à investir ses actifs en vue d'obtenir un taux de rendement maximal, sans risque de perte indu, en tenant compte du financement, des politiques et des exigences des régimes ainsi que de la capacité de ceux-ci à respecter leurs obligations financières. Conscients que les risques et les opportunités importants liés à la durabilité pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie à court, moyen et long terme, nos activités d'investissement durable visent à soutenir une création de valeur à long terme et une résilience conforme à notre mandat.

Grâce à l'émission d'obligations vertes, Investissements PSP cherche à permettre la mobilisation de capitaux et l'investissement dans des projets nouveaux et existants qui favorisent des retombées positives pour l'environnement et le climat afin de soutenir le développement durable. Le produit net des émissions d'obligations vertes est alloué à des actifs qui soutiennent ou favorisent la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, et dont la performance en matière de durabilité répond aux critères d'admissibilité énoncés dans le cadre de référence.

Tous les actifs verts admissibles, définis ci-dessous, sont évalués par rapport aux six objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE<sup>2</sup>.

## Objectifs

- 1 Atténuation du changement climatique
- 2 Adaptation au changement climatique
- 3 Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et maritimes
- 4 Transition vers une économie circulaire
- 5 Prévention et contrôle de la pollution
- 6 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

---

<sup>2</sup>Dans le CR publié le 14 février 2022, Investissements PSP a établi cinq piliers pour guider son approche en matière d'obligations vertes (les « piliers des obligations vertes d'Investissements PSP »). Ces piliers des obligations vertes d'Investissements PSP s'inspirent des normes sectorielles et taxonomies existantes, notamment les six objectifs environnementaux. Afin de mieux s'aligner sur les pratiques du marché, Investissements PSP a mis à jour son approche et évalue désormais les actifs verts admissibles plus directement par rapport aux objectifs de la taxonomie de l'UE plutôt qu'aux piliers des obligations vertes d'Investissements PSP. En conséquence, l'admissibilité des actifs verts pour l'obligation verte 1, l'obligation verte 2 et l'obligation verte 3 a été évaluée selon les anciens critères des piliers de PSP, tandis que celle des actifs verts pour l'obligation verte 4 a été évaluée directement par rapport aux objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE.

[Le cadre de référence des obligations vertes](#) s'aligne sur les Principes applicables aux obligations vertes (« GBP »), 2025, et les Lignes directrices pour les projets favorisant les projets verts (« GEPG »), 2024, publiés par l'International Capital Market Association (« ICMA »), des lignes directrices volontaires sur les meilleures pratiques en matière d'émission d'obligations vertes. Le cadre de référence a été revu de façon indépendante par S&P Global Ratings, sur la base de son approche Shades of Green, qui fournit un [deuxième avis](#) sur la qualité du cadre de référence. Ce dernier a ainsi reçu la cote « Vert Moyen » ainsi que la confirmation de son alignement sur les GBP.

## Évaluation externe

### S&P Global Ratings - Shades of Green



Shades of Green now a part of S&P Global  
Formerly part of CICERO

COULEUR:  
VERT MOYEN

- Deuxième avis du cadre de référence par S&P Global Ratings - Shades of Green
- Rapport d'assurance limitée sur l'allocation du produit net par EY

## Utilisation admissible des fonds

Investissements PSP a l'intention d'allouer un montant équivalent au produit net de la vente de toute émission d'obligations vertes à une sélection d'investissements privés conformes aux catégories de projets admissibles selon les GBP et les GEPG (les « catégories admissibles »), telles qu'énumérées ci-dessous. Investissements PSP définit les actifs verts admissibles comme des investissements dans des entreprises qui tirent au moins 90 % de leurs revenus des catégories admissibles incluses dans le cadre de référence et telles que définies par les GBP et les GEPG (« les actifs verts admissibles »).

- Énergies à faibles émissions de carbone
- Efficacité énergétique
- Prévention et contrôle de la pollution
- Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres
- Adaptation aux changements climatiques et résilience
- Gestion durable de l'eau et des eaux usées
- Produits, technologies de production et procédés adaptés à l'économie circulaire
- Bâtiments verts
- Transport propre
- Catalyseurs de la transition verte

## Processus d'évaluation et de sélection des projets

Le « Groupe de travail sur les obligations vertes » d'Investissements PSP est composé de représentants des groupes de Trésorerie, Direction financière, Durabilité et innovation en matière de climat, Affaires juridiques, ainsi que de diverses équipes de placement, notamment des Placements immobiliers, des Placements en infrastructure et des Placements en ressources naturelles. Il se réunit périodiquement. En ce qui concerne le processus d'évaluation et de sélection des projets, le Groupe de travail sur les obligations vertes est chargé de : (1) réviser régulièrement le cadre de référence afin de l'aligner sur notre stratégie globale en matière de durabilité et sur l'évolution des pratiques du marché; (2) évaluer, sélectionner et vérifier les actifs verts admissibles afin de s'assurer que les actifs sous-jacents présentent des caractéristiques environnementales conformes au cadre de référence et aux priorités générales de PSP en matière d'investissement durable, lesquelles sont décrites dans les divulgations annuelles sur la durabilité publiées par Investissements PSP; (3) superviser l'affectation des produits à des actifs et à des projets qui répondent

aux critères énoncés dans le cadre de référence; et (4) surveiller l'admissibilité continue des projets, y compris la performance des actifs, la conformité aux critères d'admissibilité et le traitement d'enjeux potentiels.

## **Gestion du produit**

Le groupe de Trésorerie surveille, à l'aide du registre des obligations vertes, l'allocation du produit net de la vente de toute obligation verte aux actifs verts admissibles. Le Groupe de travail sur les obligations vertes révise le registre des obligations vertes chaque année afin de s'assurer que les actifs verts admissibles continuent de répondre aux critères d'admissibilité. Tout actif vendu sera retiré du registre des obligations vertes et remplacé par un actif de substitution conforme au cadre de référence.

## **Rapport d'impact et d'allocation**

Pour chaque obligation verte émise en vertu du cadre de référence, Investissements PSP a l'intention de publier chaque année, jusqu'à l'échéance, un rapport d'impact contenant des informations sur l'affectation du produit net, les émissions en cours, les actifs verts admissibles et les indicateurs d'impact. Ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site Web d'Investissements PSP.

# Détails de l'émission d'obligations vertes et registre

## Détails de l'émission

Investissements PSP a émis quatre obligations vertes depuis sa création, dont les détails sont présentés ci-dessous.

| Détails de l'émission d'obligation verte de 2022 (obligation verte 1) |   |
|---|---|
| Émetteur  | PSP Capital Inc.  |
| Cote  | Aaa (Moody's) / AAA (S&P) / AAA (Fitch) / AAA (DBRS)                            |
| Taille  | 1 000 000 000 \$ CA   |
| Format  | Placement privé canadien; règle 144A/3(c)(7) et règlement S                     |
| CUSIP/ISIN  | Règle 144A : 69363TAR3 / CA69363TAR38<br>Règlement S : C75089AA7 / CAC75089AA76 |
| Date d'émission   | 25 février 2022   |
| Date d'échéance   | 1er mars 2032   |
| Coupon  | 2,60 % par année  |

| Détails de l'émission d'obligation verte de 2023 (obligation verte 2) |  |
|---|--|
| Émetteur  | PSP Capital Inc.                                     |
| Cote  | Aaa (Moody's) / AAA (S&P) / AAA (Fitch) / AAA (DBRS) |
| Taille  | 1 000 000 000 \$ CA                                  |
| Format  | Placement privé canadien; Règlement S                |
| CUSIP/ISIN  | Règlement S : C75089AC3/CAC75089AC33                 |
| Date d'émission   | 31 août 2023   |
| Date d'échéance   | 2 décembre 2030                                      |
| Coupon  | 4,40 % par année                                     |

## Registre des obligations vertes

À l'aide du registre des obligations vertes, le groupe de Trésorerie suit l'allocation du produit net de la vente de toute obligation verte aux actifs verts admissibles. Chaque année, le Groupe de travail sur les obligations vertes évalue le registre des obligations vertes et s'assure que les actifs verts admissibles répondent toujours aux critères d'admissibilité, conformément au cadre de référence. Tout actif vendu est retiré du registre des obligations vertes.

Si un actif vert admissible quitte le portefeuille d'Investissements PSP ou cesse de répondre aux critères d'admissibilité prévus dans les catégories admissibles, le Groupe de travail sur les obligations vertes s'efforcera de le remplacer par un autre actif vert admissible conforme au cadre de référence actuel.

| Détails de l'allocation du produit net pour l'obligation verte de 2022 (obligation verte 1)   |                            |
|---|----------------------------|
| Obligation verte  | Montant                    |
| Obligation verte 1  | 1 000 000 000 \$ CA        |
| Catégories d'actifs verts admissibles   | % alloué par catégorie     |
| Énergies à faibles émissions de carbone (auparavant désignées sous le terme « énergie renouvelable » dans le CR du 14 février 2022 (modifié légèrement le 25 août 2023)). | 45,01 %                    |
| Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres  | 39,80 %                    |
| Bâtiments verts   | 15,19 %                    |
| <b>Total du produit net alloué aux projets</b>  | <b>1 000 000 000 \$ CA</b> |
| <b>Produit net non alloué (31 mars 2026)</b>  | <b>0 \$ CA</b>             |

| Détails de l'allocation du produit net pour l'obligation verte de 2023 (obligation verte 2) |                            |
|---|----------------------------|
| Obligation verte  | Montant                    |
| Obligation verte 2  | 1 000 000 000 \$ CA        |
| Catégories d'actifs verts admissibles   | % alloué par catégorie     |
| Transport propre  | 60,00%                     |
| Bâtiments verts   | 40,00%                     |
| <b>Total du produit net alloué aux projets</b>  | <b>1 000 000 000 \$ CA</b> |
| <b>Produit net non alloué (31 mars 2026)</b>  | <b>0 \$ CA</b>             |

| Détails de l'émission d'obligation verte de 2024 (obligation verte 3) |   |
|---|---|
| Émetteur  | PSP Capital Inc.                        |
| Cote  | Aaa (Moody's) / AAA (S&P) / AAA (Fitch) |
| Taille  | 1 000 000 000 \$ AU                     |
| CUSIP/ISIN  | AU3CB0313088                            |
| Date d'émission   | 5 septembre 2024                        |
| Date d'échéance   | 5 septembre 2031                        |
| Coupon  | 4,50 % par année                        |

| Détails de l'allocation du produit net pour l'obligation verte de 2024 (obligation verte 3)   |                            |
|---|----------------------------|
| Obligation verte  | Montant                    |
| Obligation verte 3  | 1 000 000 000 \$ AU        |
| Catégories d'actifs verts admissibles   | % alloué par catégorie     |
| Énergies à faibles émissions de carbone (auparavant désignées sous le terme « énergie renouvelable » dans le CR du 14 février 2022 (modifié légèrement le 25 août 2023)). | 48,00 %                    |
| Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres  | 13,10 %                    |
| Bâtiments verts   | 38,90 %                    |
| <b>Total du produit net alloué aux projets</b>  | <b>1 000 000 000 \$ AU</b> |
| <b>Produit net non alloué (31 mars 2026)</b>  | <b>0 \$ AU</b>             |

| Détails de l'émission d'obligation verte de 2026 (obligation verte 4) |  |
|---|--|
| Émetteur  | PSP Capital Inc.                                     |
| Cote  | Aaa (Moody's) / AAA (S&P) / AAA (Fitch) / AAA (DBRS) |
| Taille  | 1 000 000 000 \$ CA                                  |
| Format  | Placement privé canadien; Règlement S                |
| CUSIP/ISIN  | C75089AF6/CAC75089AF63                               |
| Date d'émission   | 20 janvier 2026                                      |
| Date d'échéance   | 13 janvier 2033                                      |
| Coupon  | CORRA+ 51 pdb  |

| Détails de l'allocation du produit net pour l'obligation verte de 2026 (obligation verte 4)      |                            |
|--|----------------------------|
| Obligation verte   | Montant                    |
| Obligation verte 4   | 1 000 000 000 \$ CA        |
| Catégories d'actifs verts admissibles  | % alloué par catégorie     |
| Énergies à faibles émissions de carbone  | 65,00 %                    |
| Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres | 15,00 %                    |
| Bâtiments verts  | 20,00 %                    |
| <b>Total du produit net alloué aux projets</b>   | <b>1 000 000 000 \$ CA</b> |
| <b>Produit net non alloué (31 mars 2026)</b>   | <b>0 \$ CA</b>             |

# Rapport d'impact par catégorie

Comme le prévoit le [cadre de référence](#), Investissements PSP cherche à assurer la publication d'un rapport d'impact complet et transparent sur une base annuelle. Notre rapport d'impact sur les obligations vertes comprend des indicateurs de performance environnementale qualitatifs et quantitatifs sur les actifs verts admissibles, divulgués par catégorie. Les mesures d'impact sont sélectionnées conformément aux exemples de mesures inclus dans le cadre de référence.

La part des mesures d'impact attribuable aux investisseurs en obligations vertes est déterminée en calculant le ratio de la participation d'Investissements PSP par rapport au total des capitaux propres et des dettes des investissements sous-jacents, au 31 mars 2026, pour les actifs des obligations vertes 1, 2, 3 et 4. Cette méthode de calcul de la proportion détenue par Investissements PSP a été choisie en conformité avec le [Handbook – Harmonized Framework for Impact Reporting](#) (en anglais seulement) de l'ICMA.

## Impact des projets d'énergies à faibles émissions de carbone<sup>1</sup>

Cette catégorie comprend les actifs liés à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition, à l'entretien et à la distribution de certaines sources de production d'énergie à faibles émissions de carbone.

| Mesure de l'impact des obligations vertes d'Investissements PSP   | 2024 <sup>1</sup>            |
|---|------------------------------|
| Capacité totale installée (MW)  | 3 492                        |
| <i>Au prorata</i>   | 583                          |
| Production annuelle d'électricité propre (MWh)  | 6 971 621                    |
| <i>Au prorata</i>   | 1 187 064                    |
| Émissions annuelles de GES évitées (tCO <sub>2</sub> e)   | 1 829 632                    |
| <i>Au prorata</i>   | 321 951                      |
| Émission de GES tCO <sub>2</sub> e (portée 1 et portée 2)   | 26 939                       |
| <i>Au prorata</i>   | 4 408                        |
| Part de la capacité de production nouvellement mise en service inférieure au seuil de 100g de CO <sub>2</sub> e/kWh sur une période mobile de cinq ans <sup>2</sup> | 113%                         |
| Obligations vertes liées  | Obligations vertes 1, 3 et 4 |

<sup>1</sup>Comme indiqué par le rapport ESG du projet vert admissible sélectionné.

<sup>2</sup>Selon les dernières données publiques disponibles des opérateurs indépendants du marché de l'électricité, au 31 mars 2026.

## Impact des projets de transport propre

Cette catégorie comprend les actifs liés à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition et à l'entretien d'infrastructures de transport entièrement électrique.

| Mesure de l'impact des obligations vertes d'Investissements PSP | 2024 <sup>2</sup>  |
|---|--------------------|
| Dernière évaluation des infrastructures du GRESB                | 5 étoiles          |
| Nombre d'actifs électriques                                     | 2 943              |
| % d'actifs électrifiés  | 73,2%              |
| Obligation verte liée   | Obligation verte 2 |

<sup>2</sup> Comme indiqué dans le rapport GRESB de la société.

<sup>1</sup>Auparavant désignées sous le terme « énergie renouvelable » dans le CR du 14 février 2022 (modifié légèrement le 25 août 2023).

## Impact des projets de gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres

Cette catégorie comprend les actifs qui contribuent à la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation des terres, notamment la production de bois, l'aquaculture et les produits agricoles certifiés durables.

| Mesure de l'impact des obligations vertes d'Investissements PSP | 2024 <sup>3</sup>   |
|---|---|
| Surface totale (hectares)                                       | 715 003   |
| <i>Au prorata</i>   | 351 254   |
| Émissions de GES tCO2e (portée 1 et portée 2)                   | 7 066   |
| <i>Au prorata</i>   | 2 724   |
| Émissions de GES absorbées ou évitées (tCO2e)                   | 607 914   |
| Certifications pertinentes                                      | <i>Sustainable Forestry Initiative (SFI)<br/>Forest Stewardship Council (FSC)</i> |
| Obligations vertes liées  | Obligations vertes 1, 3 et 4  |

<sup>3</sup> Comme indiqué par le rapport ESG du projet vert admissible sélectionné.

## Impact des projets de bâtiments verts

Cette catégorie comprend les actifs qui ont reçu, ou s'attendent à recevoir sur la base de leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, une certification selon des normes de construction vérifiées par des tiers.

| Mesure de l'impact des obligations vertes d'Investissements PSP                      | 2024 <sup>4</sup>      |                         |                         |                                 |                              |                           |                        |
|--|------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Type de bâtiment   | Grande tour de bureaux | Moyenne tour de bureaux | Moyenne tour de bureaux | Moyenne tour de bureaux         | Industriel                   | Grande tour de bureaux    | Grande tour de bureaux |
| Emplacement du bâtiment  | Londres, Royaume-Uni   | Cambridge, Royaume-Uni  | New York, États-Unis    | Cambridge, Royaume-Uni          | Royaume-Uni                  | Londres, Royaume-Uni      | Austin, États-Unis     |
| Intensité énergétique (MWh par pied carré)   | 0,020                  | 0,013                   | 0,003                   | 0,002                           | En construction              | En construction           | En construction        |
| Intensité en eau (litres consommés par pied carré)                                   | 69,37                  | 14,23                   | 42,73                   | 1,34                            |                              |                           |                        |
| Émissions de GES tCO <sub>2</sub> e (portée 1 et portée 2) (Scope 1 and Scope 2)     | 6 886                  | 787                     | 874                     | 207                             |                              |                           |                        |
| <i>Au prorata</i>  | 1 722                  | 393                     | 428                     | 103                             |                              |                           |                        |
| Énergie renouvelable achetée (MWh)   | 23 050                 | 1 529                   | 0                       | 0                               |                              |                           |                        |
| <i>Au prorata</i>  | 5 762                  | 764                     | 0                       | 0                               |                              |                           |                        |
| Énergie renouvelable produite sur place (MWh)  | 0                      | 13                      | 0                       | 0                               |                              |                           |                        |
| Proportion d'énergie renouvelable (%) par rapport à la consommation totale d'énergie | 68,3%                  | 37,7%                   | 0,0%                    | 0,0%                            |                              |                           |                        |
| Multiple de décarbonation selon la trajectoire 1,5 degré de CRREM <sup>4</sup>       | 1,138x                 | 0,739x                  | 0,426x                  | 0,725x                          |                              |                           |                        |
| Certification pertinente   | BREEAM Excellent       | BREEAM Excellent        | LEED Or                 | BREEAM Remarquable [provisoire] |                              |                           |                        |
| Obligations vertes liées   | Obligations vertes 1   | Obligations vertes 2    | Obligations vertes 2    | Obligations vertes 2            | Obligations vertes 2, 3 et 4 | Obligations vertes 3 et 4 | Obligations vertes 4   |

<sup>4</sup> Comme indiqué dans le rapport GRESB de l'entreprise et dans notre initiative annuelle de collecte de données au niveau de la catégorie.

<sup>5</sup> [Carbon Risk Real Estate Monitor Global Pathways](#). (en anglais seulement).

# Avertissement

Ce document est fourni à titre indicatif seulement. Il ne devrait pas être considéré comme la base d'une décision de placement et ne constitue ni une notice d'offre ni un prospectus. Il ne constitue pas et ne fait pas partie d'une offre ou d'une invitation visant la vente ou l'émission de titres, ni d'une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres. Ce document, en tout ou en partie, ainsi que sa distribution ne doivent pas servir de fondement ni être invoqués, dans le cadre d'un contrat ou d'une décision de placement s'y rapportant.

La distribution de ce document, ou de toute partie de celui-ci, peut être soumise à des restrictions légales dans certains territoires. Toute personne entrant en possession de ce document ou d'une partie de celui-ci doit s'informer au sujet de ces restrictions et s'y conformer. Ce document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de titres pour qui que ce soit dans un territoire où il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Ce document n'est pas tenu d'être préparé ou déposé conformément aux lois canadiennes, australiennes ou américaines sur les valeurs mobilières, et les informations qu'il contient ne doivent pas être considérées comme intégrées par référence dans tout document déposé en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout territoire.

Aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est faite ou donnée par Investissements PSP, PSP Capital inc., une filiale en propriété exclusive d'Investissements PSP, ou leurs administrateurs, dirigeants ou employés, conseillers, mandataires, sociétés affiliées ou filiales respectifs (collectivement, «PSP») quant à l'exactitude, la fiabilité, l'exhaustivité ou la fidélité des renseignements ou des opinions contenus dans le présent document ou relativement à toute erreur, omission ou inexactitude, par négligence ou autrement, dans les renseignements ou opinions contenus dans le présent document, ou quant à la pertinence ou à la justesse des renseignements ou opinions contenus dans le présent document à quelque fin que ce soit, et aucune responsabilité n'est acceptée à l'égard de ces renseignements ou opinions.

Sans préjudice de ce qui précède, PSP n'accepte aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, pour toute perte résultant de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, de l'utilisation du présent document ou en lien avec celui-ci.

Les renseignements contenus dans ce document sont fournis en date du présent document et peuvent faire l'objet de mises à jour, de révisions, de vérifications et de modifications, et ils peuvent changer de façon importante. PSP décline expressément toute obligation et n'est aucunement tenu de mettre à jour ou de maintenir à jour les renseignements contenus dans le présent document, de corriger toute inexactitude qui pourrait devenir apparente, ou d'informer toute personne du résultat de toute révision des déclarations formulées dans le présent document, sauf dans la mesure où elle serait tenue de le faire en vertu d'une loi ou de la réglementation applicable. Toute opinion exprimée dans le présent document peut être modifiée sans préavis.

Ce document contient certains énoncés prospectifs, convictions ou opinions. Ceux-ci sont identifiés par les termes «croire», «s'attendre à», «anticiper», «avoir l'intention», «estimer», «peut augmenter», «peut avoir une incidence» et d'autres expressions similaires, ou par des verbes au futur ou au conditionnel comme «sera», «devrait», «pourrait» ou «serait». Par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes, car ils sont liés à des événements et dépendent de circonstances futures et reposent sur de nombreuses hypothèses. Divers facteurs, dont plusieurs échappent au contrôle de PSP, peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des attentes exprimées dans les énoncés prospectifs. Rien ne garantit que les résultats ou les événements prévus dans les énoncés prospectifs du présent document se concrétiseront, et aucune déclaration n'est faite à l'effet que l'un ou l'autre de ces énoncés se matérialisera. Le rendement passé ne peut être considéré comme garant du rendement futur. Tout énoncé

prospectif est valable en date du présent document seulement et PSP décline expressément toute obligation ou tout engagement de publier une mise à jour ou des modifications à l'égard des énoncés prospectifs contenus dans le présent document. Par conséquent, il vous est recommandé de ne pas vous fier indûment à ces énoncés prospectifs.

Lors de la préparation des renseignements liés à la durabilité contenus dans le présent document, PSP a formulé un certain nombre de jugements, d'estimations et d'hypothèses clés. Les processus, méthodologies et enjeux évalués sont complexes. Les données, modèles et méthodologies en matière de durabilité utilisés sont souvent relativement nouveaux, évoluent rapidement et ne correspondent pas aux mêmes normes que celles utilisées dans le contexte des informations financières ou connexes. Ils ne font pas non plus l'objet des mêmes normes de divulgation ou de normes équivalentes, des mêmes points de référence historiques, indices de référence ou principes comptables généralement reconnus à l'échelle mondiale. Il n'est pas possible de se fier aux données historiques comme indicateurs fiables des trajectoires futures dans le cas des changements climatiques et de leur évolution. Les résultats des modèles, les données traitées et les méthodologies sont également susceptibles d'être affectés par la qualité des données sous-jacentes, laquelle peut être difficile à évaluer, et nous nous attendons à ce que les lignes directrices sectorielles, les normes, les pratiques du marché et la réglementation dans ce domaine continuent d'évoluer. Il existe également des défis liés à la capacité d'accéder aux données en temps opportun et au manque d'uniformité et de comparabilité entre les données disponibles.

Cela signifie que les énoncés prospectifs, les renseignements et les cibles liés à la durabilité dont il est question dans le présent document comportent un degré supplémentaire de risque et d'incertitude inhérents. Les énoncés prospectifs liés à la durabilité sont intrinsèquement prédictifs et spéculatifs, et ils comportent des risques et des incertitudes, car ils se rapportent à des événements et dépendent de circonstances futures. Un certain nombre de facteurs peuvent faire en sorte que les résultats et les développements réels diffèrent considérablement des attentes exprimées ou sous-entendues dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter, les suivants :

- les changements au cadre réglementaire en matière de durabilité dans lequel PSP exerce ses activités, y compris les approches et le traitement réglementaire du gouvernement relatifs aux divulgations et aux exigences de présentation de l'information sur la durabilité;
- l'incidence de procédures judiciaires ou autres intentées contre PSP ou d'autres acteurs de l'industrie;
- les risques liés aux projections relatives aux changements climatiques, y compris, par exemple, l'évolution des changements climatiques et leurs répercussions, les changements dans l'évaluation scientifique des impacts des changements climatiques, les trajectoires de transition et l'exposition future aux risques, ainsi que les limitations des prévisions utilisées dans les scénarios climatiques;
- les modifications apportées aux normes, modèles ou méthodes de divulgation en matière de durabilité utilisés pour évaluer et établir des objectifs liés à la durabilité, ou l'adoption de nouvelles normes, modèles ou méthodes, ce qui pourrait entraîner des révisions des données présentées et un manque de compatibilité ou de comparabilité;
- les changements et les défis liés à la disponibilité, à la qualité, à l'exactitude, à la vérifiabilité des données sur la durabilité et aux lacunes dans ces données, qui pourraient entraîner des fluctuations d'une année à l'autre ou des différences dans la qualité des données obtenues, ce qui pourrait mener à des révisions des données présentées ultérieurement, de sorte que ces données pourraient ne pas être compatibles ou comparables d'une année à l'autre;
- les scénarios climatiques et les modèles qui les analysent comportent des limitations qui sont sensibles aux principaux paramètres et hypothèses, lesquels sont eux-mêmes assujettis à une certaine incertitude;
- les mesures prises à l'échelle mondiale pourraient ne pas être efficaces pour gérer les risques pertinents liés à la durabilité, notamment les risques liés au climat, à la nature et aux droits de la personne; et

— l'évolution des attentes à l'égard des enjeux liés à la durabilité signifie que ce qui est considéré comme approprié, complet ou conforme aux pratiques du marché en matière de divulgation relative à la durabilité pourrait évoluer.

Compte tenu de l'incertitude quant à l'évolution des politiques et à la réponse des marchés à l'égard des changements climatiques et à d'autres enjeux liés à la durabilité, y compris entre les régions, et de l'efficacité de ces réponses, et à mesure que les pratiques du marché et la qualité et la disponibilité des données évoluent, PSP pourrait devoir mettre à jour les modèles et les méthodologies qu'elle utilise, ou modifier son approche en matière d'analyse de la durabilité. Elle pourrait être tenue de modifier, de mettre à jour et de recalculer ses divulgations et évaluations en matière de durabilité (y compris ses ambitions, objectifs, engagements et cibles en matière de durabilité) ou son évaluation de ses progrès vers l'atteinte de ses ambitions, objectifs, engagements ou cibles en matière de durabilité. La révision des données sur la durabilité peut faire en sorte qu'elles ne sont plus compatibles ou comparables d'une année à l'autre.

Les renseignements contenus dans le présent document peuvent comprendre des indicateurs non financiers, des estimations ou d'autres renseignements qui sont assujettis à des incertitudes importantes, notamment la méthodologie, la collecte et la vérification des données, diverses estimations et hypothèses, ainsi que les données sous-jacentes obtenues de tiers.

Le présent document peut contenir un certain nombre de graphiques, d'infographies, de boîtes de texte et de certifications qui visent à donner un aperçu général de certains éléments du document et à améliorer l'accessibilité du document pour les lecteurs et lectrices. Ces graphiques, infographies, boîtes de texte et études de cas et réalisations illustratives sont conçus pour être lus dans le contexte du présent document dans son ensemble.

Tout énoncé prospectif ultérieur, écrit ou verbal, concernant le contenu du présent document, attribuable à PSP ou à toute personne agissant en son nom, est expressément assujetti dans son intégralité aux réserves énoncées dans les facteurs susmentionnés.

Investissements PSP a nommé Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour réaliser une mission d'assurance limitée sur l'allocation du produit net des émissions d'obligations vertes. De plus amples renseignements sur la portée, les critères de présentation du rapport, les responsabilités respectives, le travail effectué, ainsi que les limitations et conclusions se trouvent dans le rapport d'assurance limitée présenté par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont une copie est mise en annexe du présent rapport.

# Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant



## À l'intention de la direction de Investissements PSP

### *Étendue*

Nous avons été chargés par Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») de réaliser une « mission d'assurance limitée » au sens des Normes canadiennes de missions de certification (NCCM), ci-après appelée la « mission », visant la délivrance d'un rapport sur l'allocation du produit net par Investissements PSP des billets de premier rang à 2,60 % de 1 000 000 000 \$ CA émis le 25 février 2022 par PSP Capital Inc., échéant le 1er mars 2032 (« obligation verte 1 »), des billets de premier rang à 4,40 % de 1 000 000 000 \$ CA émis le 31 août 2023 par PSP Capital Inc., échéant le 2 décembre 2030 (« obligation verte 2 »), des billets à taux fixe à 4,50 % de 1 000 000 000 \$ AU émis le 5 septembre 2024 par PSP Capital Inc., échéant le 5 septembre 2031 (« obligation verte 3 ») et des billets à taux variable de premier rang de 1 000 000 000 \$ CA émis le 20 janvier 2026 par PSP Capital Inc., échéant le 13 janvier 2033 (« obligation verte 4 ») (collectivement, l'« objet considéré ») au 31 mars 2026, figurant dans le Rapport d'impact 2026 sur les obligations vertes préparé par Investissements PSP (le « rapport »).

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de notre mission, aucune procédure d'assurance n'a été mise en oeuvre à l'égard des autres informations contenues dans le rapport et, par conséquent, nous n'exprimons pas de conclusion sur celles-ci.

### *Critères appliqués par Investissements PSP*

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, Investissements PSP a réparti le produit net de l'obligation verte 1, l'obligation verte 2 et l'obligation verte 3 en conformité avec la section Utilisation des

fonds du cadre de référence des obligations vertes d'Investissements PSP daté de février 2022, ainsi que le produit net de l'obligation verte 4 en conformité avec la section Utilisation des fonds du cadre de référence des obligations vertes d'Investissements PSP daté d'octobre 2025 (collectivement, les « critères »). Les critères ont été expressément conçus pour déterminer les catégories admissibles et les actifs admissibles auxquels le produit de l'émission des obligations vertes peut être affecté. Par conséquent, l'information sur l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

### *Responsabilités de Investissements PSP*

Il incombe à la direction d'Investissements PSP de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut l'établissement et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont utiles à la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilités d'EY*

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion à l'égard de la présentation de l'objet considéré sur la base des éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons effectué notre mission conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3000, Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons notre mission de façon à obtenir une assurance limitée que l'objet

considéré est présenté, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères et à délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion sous forme d'assurance limitée.

### ***Notre indépendance et notre gestion de la qualité***

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents

applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que nous concevions, mettions en place et fassions fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

### ***Description des procédures mises en œuvre***

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Nos procédures ont été conçues dans le but d'obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder notre conclusion et ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient nécessaires à l'expression d'un niveau d'assurance raisonnable.

Bien que nous ayons tenu compte de l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction pour

déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification n'a pas été conçue pour fournir une assurance à l'égard des contrôles internes.

Nos procédures ne comprenaient pas de test des contrôles ou la mise en œuvre de procédures de vérification de l'agrégation ou du calcul des données dans les systèmes informatiques.

Une mission d'assurance limitée consiste à procéder à des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables de la préparation de l'objet considéré et des informations connexes, et à appliquer des procédures analytiques et autres procédures appropriées.

### ***Nos procédures ont notamment consisté en :***

- des entrevues avec des membres du personnel concernés afin d'acquérir une compréhension du processus de collecte, de compilation et de présentation de l'information sur l'objet considéré;
  - la mise en œuvre des procédures analytiques, mener des entretiens avec le personnel concerné, comparer les données avec les informations sources sous-jacentes sur la base d'un échantillon limité et réexécuter certains calculs;
  - la validation de la présentation de l'objet considéré et de l'information fournie sur celui-ci dans le rapport.
- Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

### ***Conclusion***

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré au 31 mars 2026 n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

*Ernst + Young LLP*<sup>1</sup>

Montréal Canada  
Le 2 juin, 2026

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A129122

## Tableau récapitulatif

Notre mission d'assurance limitée a porté sur l'objet considéré suivant au 31 mars 2026 :

| Détails de l'allocation du produit net pour l'obligation verte de 2022 (Obligation verte 1)   |                            |
|---|----------------------------|
| Obligations vertes  | Montant                    |
| Obligation verte 1  | 1 000 000 000 \$ CA        |
| Catégories d'actifs verts admissibles   | % alloué par catégorie     |
| Énergies à faibles émissions de carbone (Auparavant désignées sous le terme « énergie renouvelable » dans le CR du 14 février 2022 (modifié légèrement le 25 août 2023)). | 45,01%                     |
| Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres  | 39,80%                     |
| Bâtiments verts   | 15,19%                     |
| <b>Total du produit net alloué aux projets</b>  | <b>1 000 000 000 \$ CA</b> |
| <b>Produit net non alloué (31 mars 2026)</b>  | <b>0 \$ CA</b>             |

| Détails de l'allocation du produit net pour l'obligation verte de 2023 (Obligation verte 2) |                            |
|---|----------------------------|
| Obligations vertes  | Montant                    |
| Obligation verte 2  | 1 000 000 000 \$ CA        |
| Catégories d'actifs verts admissibles   | % Allocated by Category    |
| Transport propre  | 60,00%                     |
| Bâtiments verts   | 40,00%                     |
| <b>Total du produit net alloué aux projets</b>  | <b>1 000 000 000 \$ CA</b> |
| <b>Produit net non alloué (31 mars 2026)</b>  | <b>0 \$ CA</b>             |

| Détails de l'allocation du produit net pour l'obligation verte de 2025 (Obligation verte 3)  |                            |
|--|----------------------------|
| Obligations vertes   | Montant                    |
| Obligation verte 3   | 1 000 000 000 \$ AU        |
| Catégories d'actifs verts admissibles  | % alloué par catégorie     |
| Énergie à faibles émissions de carbone (auparavant désignées sous le terme « énergie renouvelable » dans le CR du 14 février 2022 (modifié légèrement le 25 août 2023)). | 48,00%                     |
| Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres   | 13,10%                     |
| Bâtiments verts  | 38,90%                     |
| <b>Total du produit net alloué aux projets</b>   | <b>1 000 000 000 \$ AU</b> |
| <b>Produit net non alloué (31 mars 2026)</b>   | <b>0 \$ AU</b>             |

| <b>Détails de l'allocation du produit net pour l'obligation verte de 2026 (Obligation verte 4)</b> |                               |
|--|-------------------------------|
| <b>Obligations vertes</b>  | <b>Montant</b>                |
| Obligation verte 4   | 1 000 000 000 \$ CA           |
| <b>Catégories d'actifs verts admissibles</b>   | <b>% alloué par catégorie</b> |
| Énergies à faibles émissions de carbone  | 65,00%                        |
| Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres   | 15,00%                        |
| Bâtiments verts  | 20,00%                        |
| <b>Total du produit net alloué aux projets</b>   | <b>1 000 000 000 \$ CA</b>    |
| <b>Produit net non alloué (31 mars 2026)</b>   | <b>0 \$ CA</b>                |

# Annexe – Liens clés



Rapport annuel 2026  
(incluant les divulgations  
financières liées au climat)



Cadre  
de référence des  
obligations vertes PSP



Deuxième avis sur les  
obligations vertes OSO-  
**S&P Global Ratings –  
Shades of Green**

PSP

— [investpsp.com](https://investpsp.com)